



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Valence, le 28 OCT. 2025

**Direction** Direction des Politiques Territoriales  
**Service** Service Habitat-Territoires  
**Contact** Brigitte PION, cheffe de service  
Tél. : 04 75 79 81 86  
Courriel : [urbanisme@ladrome.fr](mailto:urbanisme@ladrome.fr)  
**Réf :** 2025/D/007847  
**Vos Réf :** [mairie.eymeux@wanadoo.fr](mailto:mairie.eymeux@wanadoo.fr)

M. Fabrice BAR  
Maire  
MAIRIE D'EYMEUX  
30 PLACE DU SOUVENIR  
26730 EYMEUX

Objet : Projet de modification n°2 du PLU d'EYMEUX

Monsieur le Maire,

*Cher Fabrice,*

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Eymeux.

Après étude des documents, nous vous faisons part des observations suivantes :

**AU TITRE DES BÂTIMENTS :**

Aucune observation à formuler.

**AU TITRE DES DÉPLACEMENTS :**

Ce projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUF située en frange est du village, en la reclassant en zone AUo5 et en augmentant le nombre de logements attendus de 13-18 à 18-20.

Cette zone avait déjà fait l'objet d'un avis de la Direction des Déplacements courant de l'année 2016, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet arrêté de révision du PLU de la commune d'Eymeux.




Il avait alors été précisé les éléments suivants :

*« L'aménagement de la zone AUF entre la rue des Mésanges et la RD325 prévoit la création de 13 à 18 logements individuels. Il est prévu une voie de desserte débouchant sur la RD325 à l'Est et sur la rue des Mésanges au Sud.*

*Par principe, et pour des raisons liées à la sécurité routière, il convient de veiller à ce qu'il n'y ait qu'un seul accès par tènement et par la voie de plus faible trafic. Aussi, pour cette nouvelle zone d'habitat, il conviendrait de maintenir uniquement un accès aux modes doux sur la RD325 et de créer l'accès aux véhicules motorisés depuis la rue des Mésanges. Il s'agirait ainsi d'éviter la création d'un carrefour supplémentaire sur la RD325, et par conséquent un possible transit de véhicules motorisés à l'intérieur du lotissement.*

*Toutefois, le carrefour existant situé plus au sud, au croisement de la rue des Mésanges et de la RD 325, ne dispose pas de bonnes conditions de visibilité (le garde-corps sur l'ouvrage sur la Bourne nuit à cette visibilité) et il est situé hors agglomération, alors que le carrefour projeté serait placé en limite*



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9  
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)   



*d'agglomération, dans un secteur où la visibilité est bonne. Dans ces conditions, le Département n'est pas opposé à la création d'un nouveau débouché sur la RD325 mais il conviendrait de réfléchir à la réorganisation de la voirie du secteur. Un autre schéma de desserte pourrait donc être établi, en concertation avec le Département. »*

L'augmentation du nombre de logements potentiels sur cette zone va accroître, de fait, le nombre d'habitations desservies directement par la rue des Mésanges (dit également chemin de Montalivet). Ceci génèrera un volume plus important des mouvements d'entrées et de sorties au niveau du carrefour RD325/rue des Mésanges qui ne présente pas de bonnes conditions de sécurité. Aussi, la réflexion sur un nouveau schéma de circulation du secteur, tel que cela avait été initialement conseillé, est d'autant plus avéré.

Une réflexion concertée avec les services du Département sur un schéma de circulation sécurisé du secteur reste souhaitable.

#### **AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT :**

##### Au titre de la gestion de l'eau et du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence

La modification n° 2 du PLU entraînera une augmentation des besoins en eau. La commune devra vérifier auprès de son distributeur que la ressource en eau disponible est suffisante pour répondre à ses besoins futurs, en tenant compte des effets du changement climatique sur la raréfaction de la ressource.

En conséquence, la mise en œuvre de la modification n° 2 ne pourra être envisagée que si l'alimentation en eau potable peut être garantie au regard de la disponibilité de la ressource en eau.

##### Au titre de la politique environnement

Aucune observation à formuler.

##### Au titre de la politique sports de nature

Aucune observation à formuler.

##### Au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles

Aucune observation à formuler.

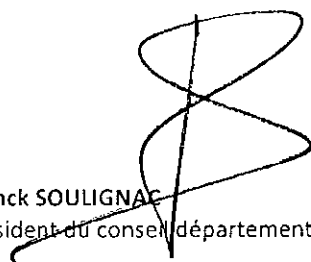
#### **AU TITRE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE :**

Cette modification simplifiée du PLU n'a pas d'impact sur l'activité agricole.

#### **CONCLUSION :**

En conclusion, le Conseil départemental de la Drôme émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma parfaite considération.

  
Franck SOULLIGNAC  
Président du conseil départemental

